

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 17470

présenté par

M. Dharréville, Mme Bourouaha, M. Brotherson, M. Castor, M. Chailloux, M. Chassaigne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier, M. William et M. Wulfranc

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Les salariés recrutés après cette date bénéficient d'un régime qui leur garantit un départ à la retraite en bonne santé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à garantir un départ à la retraite en bonne santé.

Les auteurs de cet amendement proposent que l'ouverture des droits à la retraite puisse intervenir dès l'âge de 60 ans.

Ils considèrent que toute personne doit avoir le droit de partir à la retraite à un âge décent. Cette aspiration, largement partagée par nos concitoyens, se justifie d'autant plus que l'espérance de vie en bonne santé stagne aujourd'hui autour de 63 ans. Or, avec la réforme prévue par le gouvernement dans ce projet de loi, des générations entières de travailleurs se verront contraintes de poursuivre leurs activités sans jamais pouvoir profiter légitimement de leurs dernières années de vies en bonne santé.

Cet amendement s'inscrit dans l'objectif de réduire le temps de travail prescrit, un principe qui implique de garantir un vrai temps de retraite en bonne santé et donc d'abaisser l'âge de départ au-dessous de l'espérance de vie en bonne santé.